

**ACTIVATEUR CYANO
HPCALFIXACT**

1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identification du produit : ACTIVATEUR CYANO

Code : HPCALFIXACT
UFI : A2J0-402S-V00G-TWWK

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Activateur à base de solvant pour des adhésifs à base de cyanoacrylate

1.3 Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

HAUTE PERFORMANCE CHIMIE
ZAC DES EPALITS
42 610 SAINT ROMAIN LE PUY
TEL 04 77 76 99 31 - FAX 04 77 76 98 83
hpchimie@hpchimie.com - www.hpchimie.com

1.4 Téléphone d'urgence:

ORFILA / INRS Tél: +33 (0)1 45 42 59 59

2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification en base à la Directive

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute 1: menace aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Risques chroniques pour l'environnement aquatique, Catégorie 1
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Liq. 2: liquides inflammables, catégorie 2
Skin Irrit. 2: irritation cutanée, Catégorie 2
STOT SE 3: effets de toxicité spécifiques de la somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3

2.2 Éléments d'étiquetage:

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: Danger

Indications de danger:

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H304 - Il peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H315 - Il provoque irritation de la peau
H336 - Peut causer de la somnolence, ou des vertiges.

**ACTIVATEUR CYANO
HPCALFIXACT**

SECTOR 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (continue)

Conseils de prudence

P280: des gants / vêtements / protection des yeux / du visage
P303+P361+P353: CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau ou de douche
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter à l'air et la maintenir dans une position confortable pour respirer
P321: traitement spécifique est nécessaire (voir un médecin avec la fiche de données de sécurité pour ce produit)
P331: NE PAS faire vomir
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre d'extinction ABC pour l'extinction.
P405: sauvegarder avec clé.
P501: Éliminer le contenu / contenant conformément à la législation en vigueur traitement des déchets (Ley 22/2011)

Information supplémentaire:

pas pertinent

Les substances qui contribuent à la classification

Heptane

Autres dangers: pas pertinent

3: COMPOSITION

3.1/3.2. Substance/Préparation

Identification	Nom chimique / classification		ATP CLP00	Concentration
n-Heptane				
CAS: 142-82-5 EINECS N°: 205-563-8	Régulation 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H336 - Peligro		75 %
N,N-dimethyl-p-toluidine				
CAS: 99-97-8 EINECS N°: 202-805-4	Régulation 1272/2008	Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Aquatic Chronic 3: H412; STOT RE 2: H373 - Peligro		<1 %

4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes à la suite d'une intoxication peuvent apparaître après une exposition, donc dans le doute, l'exposition directe à l'inconfort chimique ou persistante, consulter un médecin montrant la fiche signalétique de ce produit

Par inhalation:

ACTIVATEUR CYANO HPCALFIXACT

4: PREMIERS SECOURS (suite)

Retirez le patient de l'exposition, fournissant de l'air propre et garder au repos. Dans les cas graves arrêt cardio-respiratoire, la respiration artificielle (respiration de sauvetage, massage cardiaque, l'alimentation en oxygène, etc.) Appliquer nécessitant une attention médicale immédiate

Contact avec la peau:

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés, laver la peau ou douche les personnes affectées, le cas échéant avec beaucoup d'eau froide et au savon doux. Si condition importante de consulter un médecin Si le produit des brûlures ou des gelures, ne doit pas être enlevés parce que le vêtements pourrait aggraver le préjudice causé si elle est collée à la peau. Dans le cas de la formation des cloques sur la peau, ils ne devraient jamais éclater et augmenteraient le risque d'infection.

Pour contact avec les yeux

Rincer des yeux avec de l'eau à la température ambiante pendant au moins 15 minutes. Empêcher frotter les yeux touchés, ou fermer les yeux. Si la personne blessée utilise des lentilles de contact, ceux-ci doivent être enlevés ceux qui ne sont pas coincé dans l'œil, sinon d'autres dommages peuvent se produire. Dans tous les cas, après le lavage, vous devriez consulter un médecin le plus rapidement possible avec FDS du produit.

Par ingestion:

- 4.2** Ne pas faire vomir, mais si cela se produit maintenir incliné la tête en avant pour éviter l'aspiration Garder au repos Rincer la bouche et de la gorge, car il y a une possibilité qui ont été touchés par ingestion.
- 4.3 Principaux symptômes et effets les plus importants, aigus et différés:**
Les effets aigus et différés sont indiqués dans les sections 2 et 11
- 4.4 Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires immédiatement:**
pas pertinent

5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Jet d'eau
Mousse résistant à l'alcool
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.2 Isoler les fuites, à condition que ne pose pas un risque supplémentaire pour les personnes exerçant cette fonction Evacuer la zone et empêcher les gens sans protection Étant donné le contact potentiel avec le produit répandu, il est rendu obligatoire l'utilisation d'équipements de protection individuelle (voir la section 8) empêcher la formation de vapeur-air des mélanges inflammables, soit par refroidissement ou en utilisant un agent d'inertage. Retirer toute source d'inflammation Éliminer les charges électrostatiques par l'interconnexion conductrice sur toute électricité statique qui peut former des surfaces, et étant à son tour tous reliés à la masse.

6.3 Précautions pour l'environnement:

Éviter à tout prix tout rejet dans le milieu aquatique contiennent de manière appropriée l'le produit absorbé / et recueilli dans des récipients hermétiquement scellés. Informer l'autorité compétente en cas d'exposition au grand public ou l'environnement.

6.4 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage:

**ACTIVATEUR CYANO
HPCALFIXACT**

6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (Suite)

Il est recommandé:

Absorber le liquide en utilisant du sable ou un absorbant inerte et le transférer dans un endroit sûr. Pas absorber dans la sciure de bois ou d'autres combustibles absorbants Pour toute préoccupation liée à l'élimination consulter la section 13

6.4 Les références à d'autres sections:

Voir les articles 8 et 13

7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions générales

Se conformer à la loi sur la prévention des risques professionnels. Conserver le récipient bien fermé. Contrôler les déversements et les déchets et les détruire avec des méthodes sûres (section 6) Maintenir l'ordre et la propreté où les produits dangereux sont manipulés

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions

Décanter dans une zone bien ventilée, de préférence par aspiration locale. contrôler complètement les sources d'inflammation (téléphones mobiles, des étincelles, ...) et de ventilation des opérations de nettoyage. Évitez l'existence d'atmosphères dangereuses à l'intérieur des conteneurs, en appliquant les systèmes d'inertage possibles. Décanter à des vitesses lentes pour éviter la production de charges électrostatiques. Attention à la possibilité de l'existence de charges électrostatiques: assurer une liaison parfaite, utilisez toujours des saisis de terres, workwear ne pas employer des fibres acryliques, de préférence en utilisant des vêtements de coton et des chaussures conductrices. Répondre aux exigences essentielles de sécurité pour les équipements et définis dans R.D.400 / 1996 (ATEX 100) systèmes et exigences minimales pour la protection de la sécurité et la santé des travailleurs selon les critères de choix de R.D. 681/2003 (ATEX 137). Se reporter à la section 10 sur les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour les contrôles d'exposition, voir la section 8. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation, et jeter les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repasD.- Recomendaciones técnicas para prevenir riesgos medioambientales

En raison de la dangerosité du produit à l'environnement, il est recommandé de manipuler dans une zone qui a des barrières antipollution si elle est rejetée et le matériau absorbant disponible dans le voisinage de celui-ci

7.1 Conditions d'stockage et eventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques d'stockage

ITC(R.D.379/2001): MIE-APQ-1

Clasificación: B1

T^a min: T^a 5 °C

máx: 30 °C

Temp maxim: 9 mois

B.- Conditions générales d'stockage:

Éviter les sources de chaleur, le rayonnement, l'électricité statique et le contact avec la nourriture Pour plus d'informations voir la section 10.5

7.2 Utilisations finales spécifiques:

Sauf que les indications spécifiées n'est pas nécessaire aucune recommandation particulière en ce qui concerne les utilisations de ce produit.

8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Les substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlés dans le lieu de travail (INSHT)

Identification	Valeurs limites environnementales	
	VLA-ED	2085 mg/m ³
n-Heptane	500 ppm	
CAS: 142-82-5	VLA-EC	
CE: 205-563-8	Année	2015

DNEL :

**ACTIVATEUR CYANO
HPCALFIXACT**

Identification		Courte exposition		Long exposition	
		Systemique	Locale	Systemique	Locale
n-Heptane CAS: 142-82-5 CE: 205-563-8	Oral	pas pertinent	pas pertinent	pas pertinent	pas pertinent
	Cutané	pas pertinent	pas pertinent	300 mg/kg	pas pertinent
	Inhalation	pas pertinent	Pas pertinent	2085 mg/m ³	pas pertinent
N,N-dimethyl-p-toluidine CAS: 99-97-8 CE: 202-805-4	Oral	pas pertinent	pas pertinent	pas pertinent	pas pertinent
	Cutané	pas pertinent	pas pertinent	1,186252632 mg/kg	pas pertinent
	Inhalation	pas pertinent	pas pertinent	1,352328 mg/m ³	pas pertinent

DNEL :

Identification		Courte exposition		Long exposition	
		Systemique	Locale	Systemique	Locale
n-Heptane CAS: 142-82-5 CE: 205-563-8	Oral	pas pertinent	pas pertinent	149 mg/kg	pas pertinent
	Cutané	pas pertinent	pas pertinent	149 mg/kg	pas pertinent
	Inhalation	pas pertinent	pas pertinent	447 mg/m ³	pas pertinent
N,N-dimethyl-p-toluidine CAS: 99-97-8 CE: 202-805-4	Oral	pas pertinent	pas pertinent	2,372505263 mg/kg	pas pertinent
	Cutané	pas pertinent	pas pertinent	0,292521739 mg/kg	pas pertinent
	Inhalation	pas pertinent	pas pertinent	0,3364 mg/m ³	pas pertinent

PNEC:

Identification				
N,N-dimethyle-p-toluidine CAS: 99-97-8 CE: 202-805-4	STP	4,2863 mg/L	Agua douce	0,15259 mg/L
	Sol	18,67677186 mg/kg	Agua salée	0,015259 mg/L
	Intermittent	0,15259 mg/L	Sédiment (Agua douce)	45,37770249 mg/kg
	Oral	No relevante	Sédiment (Agua salée)	45,37770249 mg/kg

8.2 Contrôle de l'exposition:

A.- mesures générales d'hygiène et de sécurité au travail:

Selon l'ordre de priorité pour contrôler l'exposition professionnelle (RD 374/2001 et modifications ultérieures) extraction localisée dans la zone de travail comme moyen de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle recommandées. Dans le cas d'utilisation des équipements de protection individuelle doivent avoir le CE « marqué » » selon R.D.1407 / 1992 et les modifications ultérieures. Pour plus d'informations sur l'équipement de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, la classe de protection, ...) consulter la notice d'information fournie par le fabricant d'instructions EPI. Les indications contenues dans ce point se référer à un produit pur. Mesures de protection pour le produit dilué peut varier en fonction du degré de dilution, l'utilisation, la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'installation requise de douche d'urgence et / ou collyre dans les entrepôts. les règlements concernant le stockage des produits chimiques applicables dans chaque cas est pris en compte. Pour plus d'informations Voir les sections 7.1 et 7.2

Toutes les informations contenues dans ce document est une recommandation par ses services de prévention des risques professionnels en ignorant des mesures de prévention supplémentaires que l'entreprise pourrait avoir encore nécessaire

B.- Protection respiratoire.

Pictogram	EPI	Marcado	Norma CEN	Observations
 Protection respiratoire obligatoire	autofiltrante masque pour les gaz et les vapeurs		EN 405:2001+A1:2009	Remplacer lorsque l'odeur ou le goût du contaminant à l'intérieur du masque ou un adaptateur facial est détecté Lorsque le polluant est pas de bonnes propriétés d'avertissement l'utilisation de l'équipement d'isolation est recommandé

C.-Protection spécifique des mains

Pictogram	EPI	Marcado	Norma CEN	Observations
 Protection obligatoire du mains	Gants de protection chimique		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Remplacer les gants pour toute indication de perte de valeur

**ACTIVATEUR CYANO
HPCALFIXACT**

D.- Protection des yeux et du visage

Pictogram	EPI	Marcado	Norma CEN	Observations
 protection du visage obligatoire	des lunettes de protection panoramique et / ou projections		EN 166:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer tous les jours et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. L'utilisation en cas de risque d'éclaboussures est recommandé

E.- Protection du corps

Pictogram	EPI	Marcado	Norma CEN	Observations
 Protection obligatoire du corps	Protection du vêtement anti-statique et anti-feu		EN 1149-1:2006 EN 1149-2:1997 EN 1149-3:2004 EN 168:2001 EN ISO 14116:2008/AC:2009 EN 1149-5:2008	protection limitée contre les flammes.
 Protección obligatoire du pieds	Chaussures de sécurité avec des propriétés antistatiques résistance à la chaleur		EN 13287:2008 EN ISO 20345:2011 EN ISO 20344:2011	Remplacer les bottes à tout signe de détérioration.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	Norma	Mesure d'urgence	Norma
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 lavage des yeux	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Aux termes de la législation européenne en matière de protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement à la fois le produit et son emballage à l'environnement Pour plus d'informations voir la section 7.1.d

COV

Aux termes de R.D.117 / 2003 et les modifications ultérieures (directive 1999/13 / CE), ce produit présente les caractéristiques suivantes:

- C.O.V. (Suministre): 100 % peso
- Concentration C.O.V. a 20 °C: 687,26 kg/m³ (687,26 g/L)
- Nombre de carbones moyen: 7,01
- Poids moléculaire moyen: 100,46 g/mol

9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations propriétés chimiques et physiques:

Pour plus d'informations voir les spécifications du produit fiche technique.

Aspect physique:

- État physique a 20 °C: Liquide
- Aspect: Fluide
- Couleur: Incolore
- Odeur: Caractéristique

Volatilité:

- Point d'ébullition à la pression atmosphérique: 99 °C
- pression de vapeur a 20 °C: 4603 Pa
- pression de vapeur 50 °C: 18467 Pa (18kPa)
- Taux d'évaporation a 20 °C: No relevante *

La caractérisation du produit:

- Densité à 20 °C: 687 kg/m³

* Sans objet en raison de la nature du produit. ne fournissant pas la propriété d'information

**ACTIVATEUR CYANO
HPCALFIXACT**

9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES (Suite)

Densité relative à 20 °C:	0,687
Viscosité dynamique à 20 °C:	0,43 cP
Viscosité cinématique à 20 °C:	0,62 cSt
Viscosité cinématique 40 °C:	<20,5 cSt
Concentración:	pas pertinent *
pH:	pas pertinent*
Densité de vapeur a 20 °C:	pas pertinent*
Coefficient de partage n-octanol / eau a 20 °C:	pas pertinent*
Solubilité dans l'eau a 20 °C:	pas pertinent*
Propriétés de solubilité:	pas pertinent*
Temperature de decomposition:	pas pertinent*
Pointe de fusion/pointe de congelation:	pas pertinent*

Inflammabilité:

Point d'inflammation:	-4 °C
Température d'auto-inflammation:	223 °C
Limite inférieure d'inflammabilité:	non déterminé
Limite supérieure d'inflammabilité:	non déterminé

9.2 Information adicional:

Tension superficielle a 20 °C:	No relevante *
indice de réfraction:	No relevante *

* Sans objet en raison de la nature du produit, ne fournissant pas la propriété d'information.

10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Reactivité:

Pas de réactions dangereuses sont prévisibles si le stockage des instructions techniques de produits chimiques sont respectées. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Dans les conditions indiquées Aucune réaction dangereuse sont attendues qui peut causer une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Choc et	Le contact avec l'air	chauffage	Lumière solaire	humidité
No aplicable	No aplicable	Riesgo de inflamación	Evitar incidencia directa	No aplicable

10.5 Materiales incompatibles:

Acides	Eau	Les matières oxydantes	matériau combustible	d'autres
No aplicable	No aplicable	Evitar incidencia directa	Evitar incidencia directa	No aplicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir la section 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître les produits de décomposition spécifiques. En fonction des conditions de décomposition, à la suite de celui-ci peut être libéré des mélanges complexes de produits chimiques: le dioxyde de carbone (CO₂), le monoxyde de carbone et d'autres composés organiques.

11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

**ACTIVATEUR CYANO
HPCALFIXACT**

11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (Suite)

Il n'y a pas de données expérimentales du produit lui-même en ce qui concerne les propriétés toxicologiques. Lors de la classification des dangers sur les effets corrosifs ou irritants ont été pris en compte les recommandations figurant au paragraphe 3.2.5 de l'annexe VI du RD363 1995 (directive 67/548 CE, aux paragraphes b) c) du paragraphe 3 de l'article 6 de la RD255 2003 (directive 1999/45 CE) et au paragraphe 3.2.3.3.5. L'annexe I du règlement CLP.

Dangereux effets sur la santé:

Si répétitive, prolongée ou à des concentrations plus élevées que celles établies par l'exposition aux limites d'exposition en milieu de travail, les effets néfastes sur la santé peuvent se produire en fonction de la voie d'exposition:

A.- Ingestion (danger aigu):

B- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies, cependant, a classé comme substance dangereuse à avaler. Pour plus d'informations, voir la section 3.

C- Inhalation (danger aigu):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies, cependant, a classé comme substances dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.

D- contact avec la peau et les yeux

Elle produit une inflammation de la peau

E- Effets CMR (effets

cancérogènes, mutagènes et toxicité pour la reproduction):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies, la présentation non classées comme substances dangereuses effets décrits. Pour plus d'informations, voir la section 3.

F- Effets sensibilisants:

G- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies, non classé comme dangereux effets sensibilisateurs présentatrice au-dessus des limites figurant à l'annexe I 3.2 Règlement (CE) 453/2010 substances. Pour plus d'informations voir les sections 2, 3 et 15. Toxicidad específica en determinados órganos (STOT)-exposición única:

L'exposition à des concentrations élevées peut provoquer une dépression du système nerveux central, causant des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées, des vomissements, de la confusion et dans un état grave, la perte de conscience.

H- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) Exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies, cependant, présente des substances classées comme dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Risque d'aspiration: Apport considérable dose peut causer des lésions pulmonaires.

Informations complémentaires :

Pas pertinent

Informations toxicologiques des substances spécifiques

Identification	Toxicité aigu		Género
n-Heptane CAS: 142-82-5 CE: 205-563-8	DL50 oral	17000 mg/kg	Rat
	DL50 cutané	3000 mg/kg	LAPIN
	CL50 inhalation	103 mg/L (4 h)	Rata
N,N-dimethyl-p-toluidine CAS: 99-97-8 CE: 202-805-4	DL50 oral	100 mg/kg (ATEi)	
	DL50 cutané	300 mg/kg (ATEi)	
	CL50 inhalation	3 mg/L (4 h) (ATEi)	

12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale du mélange lui-même en ce qui concerne les propriétés éco toxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité Aigu		Especie	Género
n-Heptane CAS: 142-82-5 CE: 205-563-8	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
N,N-dimethyl-p-toluidine CAS: 99-97-8 CE: 202-805-4	CL50	49 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	No relevante		
	CE50	No relevante		

12.2 Persistance et dégradabilité:

**ACTIVATEUR CYANO
HPCALFIXACT**

12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES (Suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
n-Heptane	DBO5	No relevante	Concentration	100 mg/L
CAS: 142-82-5	DQO	No relevante	Periode	14 jours
CE: 205-563-8	DBO5/DQO	No relevante	% Biodegradé	100 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potential de bioaccumulation	
n-Heptane	BCF	2000
CAS: 142-82-5	Log POW	4,66
CE: 205-563-8	Potencial	Muy Alto

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	Absortion/Desortion		volatilité	
n-Heptane	Koc	No relevante	Henry	No relevante
CAS: 142-82-5	Conclusion	No relevante	sol sec	No relevante
CE: 205-563-8	Tension superficial	19780 N/m (25 °C)	sol humide	No relevante

12.5 Résultats de PBT et vPvB:

Non applicable

12.6 D'autres effets indésirables:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13: CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

CODE	Description	Type de déchets (2008/98/CE)
	Vous ne pouvez pas attribuer un code spécifique, car il dépend de l'usage auquel il est destiné à l'utilisateur	dangereux

Gestion des déchets (élimination et de valorisation):

Consulter les opérations de valorisation des déchets et l'élimination sous licence conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive / , la loi 22/2011). Selon les codes 15 01 (2000/532 / CE dans le cas où le conteneur a été en contact direct avec le produit sera géré de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera traité comme déchet dangereux. décharge au cours d'eau n'est pas recommandé. Voir la section 6.2.

la législation relative à la gestion des déchets:

- Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n°1907 2006 (REACH) dispositions communautaires ou nationales liées à la gestion des déchets sont collectés.
- Législation communautaire: la directive 2008/98 CE 2000/532 / CE Décision de la Commission du 3 mai 200
- Legislation national: Loi 22/2011

4: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application à ADR 2013 et à RID 2013:

**ACTIVATEUR CYANO
HPCALFIXACT**

14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (Suite)



14.1 Numéro ONU: UN1206
14.2 Designation officiel de transport de ONU: HEPTANE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3

Etiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement: Sí

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs:

Dispositions specials: No relevante

Tunnel restriction code: D/E

Propriétés physico-chimiques: voir sector 9

Quantités limitées: 1 L

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: No relevante

Transport maritime des marchandises dangereuses:

En application au IMDG 36-12:



14.1 Numéro ONU: UN1206
14.2 Designation officiel de transport de ONU: HEPTANE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3

Etiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement: Sí

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs:

Dispositions specials: No relevante

Code FEm: F-E, S-D

Propriétés physico-chimiques: voir sector 9

Quantités limitées: 1 L

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: No relevante

Transport aérien de marchandises dangereuses:

En application au IATA/OACI 2014:



14.1 Numéro ONU: UN1206
14.2 Designation officiel de transport de ONU: HEPTANE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 3

Etiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: II

14.5 Dangers pour l'environnement: Sí

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs:

Propriétés physico-chimiques: voir sector 9 No

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: relevante

**ACTIVATEUR CYANO
HPCALFIXACT**

5: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation et législation sur la sécurité, la législation spécifique à la substance ou du mélange:

Les substances soumises à autorisation dans le règlement (CE) 1907/2006 (REACH): No

relevante Reglamento (CE) 1005/2009, sur les substances qui appauvrissent la couche

d'ozone: Pas pertinent

substances actives qui ne sont pas approuvés conformément à l'article 9 du règlement (UE) N° 528/2012: Pas pertinent

Reglement (CE) 649/2012, en ce qui concerne l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent

Restrictions sur la commercialisation et l'utilisation de certaines substances dangereuses et des mélanges (Anexo XVII del Reglamento REACH):

Pas pertinent.

Dispositions particulières pour la protection des personnes ou l'environnement:

Il est recommandé d'utiliser les informations recueillies sur cette fiche de données de comme données d'entrée à une évaluation des risques de la situation locale afin d'établir les mesures nécessaires pour prévenir les risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de cette produit.

d'autres dispositions législatives:

- Règlement (CE) n ° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 relative à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548 CEE et 1999 45 CE et le règlement (CE) n ° 1907/2006 modifiant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16: AUTRES INFORMATIONS

Législation applicable à la fiche de données de sécurité:

Cette fiche a été mis au point conformément à l'annexe II-Guide pour la préparation de la feuille de données de sécurité du règlement (CE) n ° 1907/2006 (règlement (CE) n ° 453/2010)

Les modifications apportées à l'onglet de sécurité ci-dessus affectant les mesures de gestion des risques:

COMPOSITION INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS:

Substances ajoutées: Heptane (142-82-5) N,N-diméthyl-p-toluidina (99-97-8)

Directive 67/548/CE y Directive 1999/45/CE:

- Pictogram
- Phrases R
- Phrases S

Réglementation n°1272/2008 (CLP):

- Pictogram
- Indications de danger
- Conseils de prudence

INFORMATION RELATIVE AU TRANSPORT:

- Numéro ONU

Groupe d'emballage

Textes législatifs des mentions visées à l'article 3:

Les déclarations indiquées ne se réfèrent pas au produit lui-même, ils sont pour information seulement et se réfèrent aux composants énumérés à l'article 3

Directive 67/548/CE y Directive 1999/45/CE:

R11: Facilement inflammable

R23/24/25: Toxique par inhalation, par ingestion et par contact avec la peau

R33: Danger d'effets cumulatifs

R38: Irrite la peau

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique R65: Nocif: en cas d'ingestion peut provoquer une atteinte des poumons R67: La inhalación de vapores puede provocar somnolencia y vértigo

Règlement n°1272/2008 (CLP):

**ACTIVATEUR CYANO
HPCALFIXACT**

16: AUTRES INFORMATIONS (Suite)

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique en cas d'ingestion, contact avec la peau ou par inhalation
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables
Asp. Tox. 1: H304 - Il peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
Skin Irrit. 2: H315 - Il provoque une irritation de la peau
STOT RE 2: H373 - Il peut causer des lésions aux organes à une exposition prolongée ou répétée
STOT SE 3: H336 - Peut causer de la somnolence, des vertiges

Conseils sur la formation:

Une formation minimale est recommandée dans la prévention des risques professionnels au personnel qui se chargera de ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette sécurité et de l'étiquetage des produits.

Principales sources

bibliographiques:

<http://esis.jrc.ec.europa.eu>

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Les abréviations et acronymes:

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA: Association des internationale du transport aérien
- OACI: Organisation internationale de l'aviation civile
- DQO: Demande chimique en oxygène
- DBO5: demande biologique en oxygène dans les 5 jours
- BCF: facteur de bioconcentration
- DL50: dose létale 50
- CL50: concentration létale 50
- EC50: concentration effective 50
- Log POW: logarithme du coefficient de partage octanol-eau
- Koc: coefficient de partage du carbone organique

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur les sources, les connaissances techniques et la législation en vigueur au niveau européen et national, ne peut pas garantir l'exactitude de celui-ci. Ces informations ne peut être considérée comme une garantie des propriétés du produit, il est tout simplement une description en termes d'exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit sont au-delà de nos connaissances et de contrôle, il est en fin de compte de votre responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences législatives relatives à la manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques mesurés. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concerne que ce produit, qui ne doit pas être utilisé à des fins différentes comme indiqué.